

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

04 13 31 29 22

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. JACKY GÉRARD**

OBJET : Financement de la prime Covid pour les salariés des services d'aide à domicile.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge et de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, , soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commission permanente du 25 septembre 2020 a délibéré en faveur du versement d'une prime Covid pour les salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mobilisés pendant la période de crise sanitaire dans le département. Cette prime est cofinancée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département.

Par note du 9 septembre 2020, Madame la directrice de la CNSA a informé le Département d'un montant indicatif de financement de la caisse à hauteur de 2 927 820 €

Conformément à l'accord passé entre l'assemblée des départements de France et le ministère de la santé et des solidarités, le montant du financement mobilisé par le Conseil départemental doit être a minima équivalent.

Ainsi, il a été inscrit au titre de la DM1 2020, 5,9 millions de crédits pour le financement de la prime en faveur des salariés des SAAD du département.

La collectivité procèdera à la répartition de cette enveloppe entre les services au prorata de l'activité réalisée en 2019 au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale. Les montants attribués aux 150 SAAD figurent dans le tableau annexé au présent rapport.

Chaque gestionnaire de SAAD déterminera le montant et les modalités d'attribution de cette prime auprès de leurs salariés par décision unilatérale ou par un accord d'entreprise. La prime doit être versée avant le 31 décembre 2020 pour faire l'objet d'une exonération fiscale et sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

